

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth MASSE, Maire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Présents :

Mme Élisabeth MASSE, Maire,  
Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Pascal THIBAUT,  
Danielle SÉNÉCHAL, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND

### Adjoints au Maire,

Louis-Marie HARDY (à partir de 19h51), Régis LOGIER, Hervé LESIEUX, Serge GOSTIJANOVIC, Sandrina RONCHIADIN (jusqu'à 20h35), Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Didier PARSY, Esteban GARCIA, Patricia DUVAUX, Cyprien RICHER, François MERCIER, Frédérique BRILLOT, Emmanuelle LAURENT, Henri DUSAUTOIS

### Conseillers municipaux,

### Absents ayant donné procuration :

M. EURIN ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE  
M. HUYLEBROECK ayant donné procuration à M. THIBAUT  
M. HARDY ayant donné procuration à M. ANDRÉ (jusqu'à 19h51)  
Mme DURIEUX ayant donné procuration à M. LOGIER  
Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M. LESIEUX (à partir de 20h35)  
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX  
M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme SEGUIN  
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme MASSE  
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL  
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à Mme DUVAUX  
M. RENOUF ayant donné procuration à M. GARCIA  
Mme ATTINAULT ayant donné procuration à M. RICHER

### Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23  
Excusés-représentés : 12  
Votants : 33

La séance est ouverte à 19h02

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Joséphine FARINEAUX est élue Secrétaire de Séance

## Installation de M. Henri DUSAUTOIS

M. Henri DUSAUTOIS prend place au sein du Conseil municipal en tant que Conseiller municipal.

## Adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 4 février 2025

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil Municipal au vote et demande s'il y a des remarques.

*M. RICHER souhaite rappeler que son groupe a contesté le Procès-Verbal du Conseil de février parce qu'il ne reflétait pas le contenu des débats et notamment son intervention sur le ROB. Son équipe a quitté la séance du Conseil en protestation du refus de Madame le Maire de modifier ce Procès-Verbal. Suite à cette prise de position, M. RICHER a bien compris les réactions des élus majoritaires sur le fond, mais les conteste sur la forme. Il demande comment ces derniers peuvent être d'accord sur une transcription qui ne reflète pas le contenu des débats.*

*Il rappelle enfin que son groupe a demandé un recours gracieux afin d'obtenir une correction de ce PV. Si Madame le Maire souhaite modifier le PV, elle en a tout le loisir et pourrait ainsi éviter un recours au Tribunal Administratif.*

*Madame le Maire rappelle que le Procès-Verbal, conformément à la l'article L21-15 du Code Général des Collectivités Territoriales doit refléter fidèlement le déroulement de la séance et n'est pas une transcription exhaustive, mais un résumé. Elle ajoute que le PV a été adopté à la majorité. Par ailleurs, elle a eu copie des échanges entre les élus d'Osons et M. le Préfet, qui a rejeté l'annulation du PV. Madame le Maire ne changera donc pas d'avis.*

*M. RICHER précise que M. le Préfet lui a signalé qu'il est toujours possible de déposer un recours auprès du Tribunal Administratif. Si c'est ce que souhaite Madame le Maire, M. RICHER n'hésitera pas, mais il le regrette.*

*Madame le Maire met le Procès-Verbal du 4 février au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**À la majorité,**

**Contre :** M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

**Abstentions :** M. PARSY, M. DUSAUTOIS

- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 février 2025

## DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

*M. GARCIA souhaite avoir des précisions sur les décisions n° 857 et 889 portant sur le règlement d'honoraires d'avocat, puis la n°912, portant sur le règlement d'une provision supplémentaire, ces trois décisions traitant de l'affaire des Salons de l'Atlas.*

*M. GARCIA souhaiterait ensuite un éclaircissement sur la décision n° 864 concernant la reconstruction des Salons de l'Atlas : cela implique-t-il l'abandon du projet de la médiathèque ?*

*Par ailleurs, il demande quel est l'objet de la décision n°865 concernant un règlement d'honoraires dans le cadre d'une affaire opposant la ville à M. HENNO et Mme DELEBARRE.*

*Madame le Maire répond tout d'abord aux questions sur les décisions concernant les Salons de l'Atlas :*

*Pour rappel : après une démarche amiable qui avait débouché sur une proposition inacceptable pour la Commune à savoir le simple paiement du coût de de déconstruction estimé à 200 000 € TTC par BOUYGUES, la Commune a assigné en référé auprès du Tribunal Judiciaire les sociétés BOUYGUES et MAÏF début avril 2024. Une ordonnance de changement d'expert a ensuite été prise par le juge et a nommé un nouvel expert, le dernier ayant refusé sa mission.*

*L'expert nouvellement désigné a organisé la 1<sup>re</sup> réunion d'expertise sur site le 10 octobre 2024 et a constaté l'ampleur du sinistre, pris des photos et par la suite, a produit une note dans laquelle il a invité chaque partie à formuler ses observations. L'expert a demandé des éléments aux parties et notamment à la Commune :*

- *De mettre en place une sécurisation du site, ce qui a été fait en deux temps, d'abord par la pose de barrières Heras puis, une entreprise est intervenue en décembre pour poser un coffrage en bois, ce qui rend le bâtiment étanche et limite grandement le risque d'intrusion/squats sur site.*
- *De communiquer tout élément utile de nature à l'aider à évaluer la dimension du bâtiment et le montant des travaux à entreprendre pour démolir ou éventuellement reconstruire*

*Il s'est ensuivi plusieurs séries de transmission de pièces à l'expert par le biais de notre avocat conseil jusqu'à février 2025 dont des plans, des photos et des devis suite aux sollicitations des entreprises.*

*S'agissant des devis, la Ville a communiqué à l'expert :*

- *Un devis de démolition de la société VRD France pour 237 180 € TTC*
- *Un devis de reconstruction de la société BRIX qui comprend la reconstruction du bâtiment à l'identique et les frais exposés nécessaires à une réouverture potentielle, ceci pour un montant de 1 712 105 € TTC.*

*La Ville demande la réparation du préjudice correspondant à la somme de ces devis soit presque 2 millions d'euros. Ces montants sont contestés par la partie adverse sur un point déterminant : la structure n'est pas instable selon eux, ce qui ne nécessite pas de travaux de démolition reconstruction mais uniquement une « réfection » pour une somme que la Commune juge modique.*

*Chacun ayant produit ses pièces, l'expert a sollicité un économiste du bâtiment pour analyser les devis. Il a convoqué les parties pour leur faire part de la suite de la procédure : il a été décidé d'un commun accord que les parties se réunissent sur site avec leur bureau d'étude technique à deux reprises :*

- *Le 26 juin pour définir les positionnements des points des sondages à mener, évaluer le matériel nécessaire etc.*
- *Le 16 juillet pour effectuer des sondages destructifs + analyse et également délimiter le périmètre des réparations.*

*Pour ce qui est de la décision n° 865, Madame le Maire rappelle qu'il y a un projet au niveau des garages de cette propriété. Un expert s'est rendu sur place pour évaluer la dangerosité de la toiture du garage. Il y a menace d'écroulement, il a donc été conseillé de détruire cette toiture. M. HENNO et Mme DELEBARRE ont donc déposé un permis de démolir le 2 mai dernier après accord de l'architecte des bâtiments de France. Les propriétaires ont 3 mois pour démarrer les travaux, suivant le rapport d'expertise, soit jusqu'au deux août 2025.*

*Sans autre remarque, Madame le Maire passe à l'ordre du jour.*

## 1/1 – Modification de la composition des commissions

### **Rapport de Madame le Maire :**

Considérant que suite à la démission de Madame Lydie YAP, Monsieur Henri DUSAUTOIS entre au Conseil Municipal, il convient de modifier la composition des Commissions Municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'ensemble des commissions comme suit :

Monsieur Henri DUSAUTOIS siégeant en tant que Conseiller Municipal indépendant, il convient qu'il participe à l'ensemble des commissions.

*Madame BRILLOT remarque que le jour même de la Journée nationale de la Résistance est le jour où la majorité municipale fait entrer le Rassemblement National au Conseil Municipal. Avec son groupe, elle déplore cette entrée. Elle note que le Rassemblement National est le seul parti désigné par l'État comme étant extrémiste puisqu'il souhaite bouleverser la Constitution. Pour Osons, cet acte fera partie du bilan politique de la majorité.*

*M. LE NEINDRE intervient pour dire qu'il peut partager en partie le discours de Madame BRILLOT. Néanmoins, il pense qu'elle oublie le 7 octobre et les propos des mélenchonistes à l'Assemblée nationale. Il lui demande de ne pas mélanger les extrémistes avec les républicains qui veulent se battre pour notre cité.*

*M. RICHER se dit choqué par le rapprochement fait entre différents mouvements politiques. Il veut rappeler que « Osons » est un groupe pluriel et indépendant. Seul groupe se présentant sous une liste « divers » aux dernières élections. Il a été demandé aux militants de partis de laisser leurs étiquettes de côté. Ceux qui n'étaient pas d'accord ont quitté le groupe. On peut juger que ses valeurs sont de gauche, mais c'est cette charte de valeurs qui apporte de la clarté au mouvement Osons.*

*M. DUSAUTOIS tient à signaler qu'il fait partie du Rassemblement national mais qu'il n'est pas un extrémiste. Il souhaite à l'avenir ne pas faire l'objet de menace ou de discrimination au sein du Conseil Municipal.*

*Madame FARINEAUX souhaite indiquer que lors de son élection, elle ne savait pas que M. DUSAUTOIS se rallierait au Rassemblement National, auquel cas, elle n'aurait pas adhéré à cette liste.*

*M. GOVAERT ajoute que le groupe Osons parle de démocratie, mais lorsque des citoyens d'un autre parti ou sans étiquette veulent participer à leurs débats, ils sont mis dehors.*

*M. RICHER répond que tout le monde est accueilli dans les débats, y compris M. GOVAERT. Il lui a juste été demandé de partir lors de leur Assemblée générale. N'étant pas adhérent, il ne pouvait venir à l'AG du groupe.*

*Madame le Maire souhaite conclure le débat en rappelant les règles du Code des Collectivités Territoriales : M. DUSAUTOIS figurait sur la liste de la majorité lors des élections de 2020. Il succède à un membre démissionnaire dans le respect strict du suffrage exprimé par les Andrésiens. L'installation d'un conseiller ne relève pas d'une appréciation politique mais d'une procédure légale et neutre, encadrée par les textes. M. DUSAUTOIS a été élu par les Andrésiens comme tous les membres du Conseil Municipal. Il a adhéré au Rassemblement National par la suite. Madame le Maire entend bien les interrogations et les remarques des élus, mais rappelle que chacun est libre de ses convictions tant qu'il respecte ses obligations d'élu local. Au sein du Conseil Municipal, il existe une pluralité d'opinions politiques et Madame le Maire souhaite que l'objectif principal reste l'intérêt général.*

*Sans remarque sur le fait que M. DUSAUTOIS va participer aux commissions, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents.

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

## 1/2 – Élection d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au SIVOM Alliance Nord-Ouest

### Rapport de Madame le Maire :

La Ville de Saint-André est adhérente au SIVOM Alliance Nord-Ouest depuis 1980.

Vu les statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest, la commune de Saint-André est représentée au Comité Syndical par :

- 7 délégués titulaires,
- 7 délégués suppléants

Il y a lieu d'organiser un vote à la majorité absolue.

L'équipe majoritaire propose la candidature de Monsieur Régis LOGIER pour remplacer Madame Lydie YAP.

*Madame le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Sans autre candidature, Madame le Maire procède au vote.*

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom ou de celui de son mandant, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après selon le principe de la proportionnalité au plus fort reste, et donne la liste élue dans son intégralité :

*Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33*

*À déduire : bulletins blancs ou nuls : 9*

*Nombre de suffrages exprimés : 33*

*Liste élue : 24 voix*

Les délégués représentant la Ville de Saint-André au sein du SIVOM Alliance Nord-Ouest sont donc :

*Titulaires*

*Suppléants*

<i>Élisabeth MASSE</i>	<i>Marie MARCHAND</i>
<i>Pascale LAHOUSTE</i>	<i>Régis LOGIER</i>
<i>Jean-Pierre EURIN</i>	<i>Serge GOSTIJANOVIC</i>
<i>Nicolas LE NEINDRE</i>	<i>Danielle SÉNÉCHAL</i>
<i>Didier PARSY</i>	<i>Louis Marie HARDY</i>
<i>Michel HUYLEBROECK</i>	<i>Esteban GARCIA</i>
<i>Cyprien RICHER</i>	<i>Hervé LESIEUX</i>

**Rapport de Madame le Maire :**

Suite à la démission de Madame Lydie YAP, celle-ci est remplacée par Monsieur Henri DUSAUTOIS en tant que Conseiller indépendant.

Il convient de modifier l'article 30 du Règlement intérieur comme suit :

« Dans les bulletins d'informations générales, une rubrique est consacrée à l'expression des conseillers municipaux. Le nombre de caractères, espaces compris, disponible est de 3 000 (soit 1100+1100+400+400). Quatre cent signes étant un nombre de signes permettant une expression suffisante)

Sur les 3 000 signes que comporte cet espace, 1 100 signes sont attribués pour chaque groupe constitué de tendance politique différente au sein du conseil municipal et 400 signes au conseiller municipal qui jouit de son droit d'expression en dehors de la liste sur laquelle il s'est fait initialement élire [...] »

Le local mis à disposition des Conseillers municipaux ayant changé d'adresse, le règlement intérieur est modifié en conséquence. Le reste du Règlement intérieur reste inchangé.

*Madame le Maire précise que M. DUSAUTOIS ne souhaite pas pour l'instant utiliser ce local.*

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité,**

**Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT**

- **VALIDE** les propositions de modification du règlement Intérieur du Conseil Municipal comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT QUE** ce règlement s'applique sans délai ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se compose comme suit :

- Présidente de droit : Madame le Maire,
- 8 membres élus du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles.

Madame Lydie YAP, administratrice du CCAS, ayant démissionné de son poste de conseillère municipale en date du 25 février 2025, il convient de compléter le Conseil d'Administration du CCAS dans le respect de la représentation proportionnelle.

La liste proposée est :

- Pascal THIBAUT
- Marie MARCHAND
- Régis LOGIER
- Cédric ANDRÉ
- Hervé LESIEUX
- Estéban GARCIA
- Frédérique BRILLOT
- Martine DURIEUX

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom ou de celui de son mandant, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après selon le principe de la proportionnalité au plus fort reste, et donne la liste élue dans son intégralité :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Liste élue : 31 voix

Les délégués représentant la Ville de Saint-André-lez-Lille au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont donc :

- Pascal THIBAUT
- Marie MARCHAND
- Régis LOGIER
- Cédric ANDRÉ
- Hervé LESIEUX
- Estéban GARCIA
- Frédérique BRILLOT
- Martine DURIEUX

## 2/1 – Convention d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violences, de harcèlement, de discrimination d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG59

### Rapport de Madame le Maire :

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette obligation, le CDG 59 propose un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention.

Le dispositif de signalement des actes d'atteinte à l'intégrité physique, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menace ou tout autre acte d'intimidation est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, parmi :

- L'ensemble du personnel de la collectivité ou de l'établissement public (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, les agents de droit privé...),
- Les élèves ou étudiants en stage
- Les agents ayant quitté les services depuis moins de six mois

Pours :

- Acte de violence
- Atteintes à l'intégrité physique
- Comportements sexistes
- Harcèlement sexuel et/ou moral
- Menace
- Intimidation

Le dispositif proposé par le CDG59 prévoit :

- Une permanence d'écoute
- Une cellule de signalement
- Une commission restreinte composé de professionnels

Garanties pour le signalant :

Avec l'accord du signalant, le CDG 59 informe l'employeur *via* son référent signalement. Les garanties pour le signalant sont :

- Une prise en charge rapide par les écoutants,
- Le respect de la confidentialité et l'absence de représailles envers l'auteur du signalement,

- L'absence de mention du signalement dans le dossier de l'agent,
- L'orientation vers des services et professionnels compétents.

Les obligations de la Collectivité sont : obligation de nommer un référent signalement au sein de la collectivité

Une information a été transmise aux membres du CST le 30 avril 2025 et les référents « signalement » seront chargés de communiquer à l'interne auprès de chaque agent.

- *Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **CONFIE** au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par Madame le Maire ou son représentant ;
- **DÉCIDE** d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative ;
- **AUTORISE** la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants et des documents y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**2/2 – Convention de mise en commun d'agents de police municipale des communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies pour l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain Pluricommunal**

**Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :**

Le 17 octobre 2024, la Ville de Saint-André par délibération, a acté la création d'une Entente pour la gestion et l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain pluricommunal avec les communes de Marquette, La Madeleine et Wambrechies.

Celle-ci a pour objet de mettre en œuvre sur le territoire des communes partenaires, un dispositif de vidéoprotection mutualisé contribuant à renforcer la sécurité publique et à prévenir les actes de délinquance sur leurs territoires respectifs.

La convention d'entente prévoit dans son article 8 de mettre en commun le personnel des polices municipales des 4 communes pour assurer le bon fonctionnement, le visionnage et l'exploitation des images de vidéoprotection.

Cette nouvelle convention de mise en commun, d'une durée de trois ans, a pour objet de définir les dispositions et conditions régissant la mise en commun des agents de police municipale des communes partenaires au sein du CSU.

*M. GARCIA demande à quoi il sert de voter cette délibération aujourd'hui puisque la convention a déjà été signée, comme annoncé par voie de presse. Il s'interroge sur le respect du rôle du Conseil municipal.*

*Par ailleurs, M. GARCIA note une mise en service pour 2026, alors qu'il était prévu pour 2025. Pourquoi ce retard ?*

*Il précise que le groupe Osons continue de prôner une autre voie : plus de policiers municipaux, c'est plus de sécurité. Aujourd'hui, deux agents vont être mobilisés derrière les écrans, deux en moins sur le terrain. Il considère que les agents sur le terrain ne seront plus assez nombreux et qu'il faudra prévenir la police nationale. Les 60 caméras – très coûteuses – ne permettront pas de surveiller chaque rue, chaque maison... Pour lui, ce système servira surtout à la vidéo-verbalisation. Il préconise plutôt des actions de prévention. M. GARCIA trouve également qu'une adhésion au centre métropolitain aurait été plus efficace et moins coûteuse. Enfin, il se demande pourquoi utiliser le bâtiment de la rue Leclerc qui pourrait abriter d'autres services en centre-ville, le CSU aurait pu être installé dans un autre secteur.*

*Madame LAHOUSTE constate à nouveau que la sécurité n'est pas dans la philosophie du groupe Osons. Elle rappelle que lors d'une précédente session du Conseil municipal, il avait proposé la mise en place de médiateurs de rue, ce qui pour elle, est inapproprié. Face à des jeunes délinquants avec des couteaux de 20 centimètres comme cela est déjà arrivé, cette solution est totalement inappropriée. Madame LAHOUSTE réitère sa confiance en les caméras. Un vol commis il y a 15 jours a justement été résolu grâce à la vidéo.*

*M. LE NEINDRE tient à saluer le travail de Madame LAHOUSTE et de l'ensemble des policiers municipaux. Il trouve que refuser la vidéoprotection en milieu urbain, c'est prendre le risque de fragiliser la sécurité collective au nom de principes idéologiques. Dans un contexte où les incivilités, les actes de délinquance et les menaces à la sécurité publique sont en constante évolution, la vidéoprotection s'impose comme un outil indispensable de prévention, de dissuasion et d'élucidation. M. LE NEINDRE pense que la vidéoprotection gêne le groupe Osons pour son aspect liberticide et il trouve cela curieux vu qu'eux-mêmes filment le Conseil municipal. Il trouve que le groupe Osons ne pense pas aux victimes et s'inquiète de la liberté des délinquants.*

*M. RICHER répond que son groupe a présenté une autre vision de la sécurité. La vidéosurveillance fait peut-être partie de la panoplie de ressources contre la délinquance. Mais il est difficile d'en parler sans chiffre. C'est un bel outil politique qui permet d'afficher un volontarisme et un bilan. Dans les faits, on sait qu'il y a beaucoup d'incivilités où les caméras n'ont servi à rien. L'efficacité du dispositif pose*

*question. Pour revenir sur les propos de Madame LAHOUSTE : il rappelle qu'un bébé ne vient pas au monde avec un couteau et qu'il y a bien un engrenage qui fait que la personne arrive dans une situation de délinquance, d'où l'intérêt de travail en amont. Il n'a rien contre les outils répressifs contre la délinquance installée, mais il pense qu'il faut également empêcher l'engrenage de la délinquance, à l'aide de médiateurs.*

*Madame LAHOUSTE remarque qu'elle reçoit beaucoup d'Andrésiens et qu'ils sont tous satisfaits de la sécurité dans la Ville.*

*Madame le Maire tient à signaler que la Convention qui a été signée récemment est celle qui a été votée en octobre 2024. Pour ce qui est du retard de la mise en place, c'est dû au départ des services des impôts qui n'a eu lieu qu'en décembre 2024. Actuellement l'AMO est en train de travailler sur le sujet. Par ailleurs c'est un CSU pluricommunal, ce qui rend la mise en place plus longue, notamment d'un point de vue administratif et financier.*

*Sur la vidéo-verbalisation, il n'y a pour l'instant que deux communes sur quatre qui l'emploient, Saint-André n'en est pas.*

*Sur le CMSU, il s'adresse à 95 communes, et notamment celles qui n'ont pas ou peu de caméras, ce qui n'est pas le cas de Saint-André.*

*Pour ce qui est des chiffres de la délinquance, Madame le Maire rappelle qu'il y a moins de faits de malveillance à Saint-André que dans les communes qui n'ont pas de caméras. L'installation de caméras ne se fait pas au détriment de recrutements d'agents de Police Municipale. Elle rappelle que le nombre d'agents est passé de 3 à 7 agents depuis les dernières élections avec un huitième recrutement en projet.*

*Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité,**

**Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT**

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe 1 relative à la mise en commun d'agents de police municipale des communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## Rapport de Madame le Maire :

Cette délibération permet le recrutement de « vacataires » pour répondre à un besoin ponctuel de la collectivité. Le vacataire n'occupe pas un poste, il est simplement présent pour effectuer une tâche ponctuelle réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité Territoriale,
- Rémunération liée à l'acte

Il peut s'agir des missions suivantes :

- Distribution du magazine municipal aux Andrésiens
- Mise sous pli de documents à destination de la population
- Mission de propreté lors de la braderie annuelle, fête de la musique, course cycliste ou autre évènement exceptionnel
- Vente des emplacements pour la braderie annuelle
- Tenue d'un bureau de vote à l'occasion de consultations électorales, etc.

Et toute autre activité répondant strictement aux trois critères précités.

Le coût horaire est déterminé par la collectivité :

- Sur la base d'un taux horaire de 15 euros brut pour des heures réalisées du lundi au samedi.
- Sur la base d'un taux horaire de 30 euros brut pour des heures réalisées le dimanche/jour férié ou nuit (entre 22h et 5h).

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **AUTORISE** le recrutement de vacataires pour effectuer les missions suivantes :
  - Distribuer le magazine municipal aux andrésiens  
Nombre de vacataires maximum par distribution : 8
  - Assurer la mise sous pli de documents à destination de la population  
Nombre de vacataires maximum par mise sous pli : 8
  - Réaliser une mission de propreté lors de la braderie annuelle, fête de la musique, course cycliste ou autre évènement exceptionnel  
Nombre de vacataires maximum par évènement : 8

- Réaliser la vente des emplacements pour la braderie annuelle  
Nombre de vacataires maximum par évènement : 6
- Assurer la tenue d'un bureau de vote à l'occasion de consultations électorales.  
Nombre de vacataires maximum par élection : 10
- Accompagner des adolescents du service jeunesse lors d'un évènement exceptionnel non lié aux centres de loisirs sans hébergement  
Nombre de vacataires maximum par évènement : 6
- Réaliser un service en salle lors des cérémonies de vœux ; banquets des aînés ; banquets des anciens combattants ou autre évènement exceptionnel  
Nombre de vacataires maximum par évènement : 15
- Assurer des opérations de nettoyage de sites lors d'évènements exceptionnels  
Nombre de vacataires maximum : 6
- Réaliser des opérations de montage/démontage de matériels lors de festivités organisées par la commune  
Nombre de vacataires maximum : 4

Et toute autre activité répondant strictement aux trois critères précités.

- **FIXE** la rémunération des vacataires :
  - Sur la base d'un taux horaire de 15 euros brut pour des heures réalisées du lundi au samedi.
  - Sur la base d'un taux horaire de 30 euros brut pour des heures réalisées le dimanche/jour férié ou nuit (entre 22h et 5h).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

**2/4 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

### Rapport de Madame le Maire :

Le 17 décembre 2024, une délibération de principe pour l'année 2025 a été adoptée pour créer de postes non permanents dans certains secteurs d'activité.

Compte tenu des manifestations organisées en 2025 et de la nécessité de renforcer temporairement les équipes, la Direction Ville Attractive et Festive va probablement devoir recourir à des saisonniers pour réaliser des interventions techniques lors de la préparation des différentes manifestations.

Les missions de cette direction ne figuraient pas dans la délibération du 17 décembre 2024, c'est pourquoi, il y a lieu de délibérer pour prévoir le recrutement de saisonniers.

Cette délibération est prise en prévision de recrutements sachant que les recrutements se feront uniquement en cas de besoin avéré.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **CRÉE** ces postes au tableau des effectifs des emplois non permanents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

## **2/5 – Institution du régime des Heures supplémentaires et Majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet - Actualisation**

### **Rapport de Madame le Maire :**

Il y a lieu de mettre à jour la délibération du 6 octobre 2008 avec une actualisation des cadres d'emplois et emplois.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le principe est d'acter que les agents de catégorie B et C peuvent effectuer des heures supplémentaires au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Que ces heures peuvent être soit récupérées soit payées.

D'acter que les agents à temps non complet peuvent bénéficier d'heures complémentaires. Ces heures sont réalisées dans la limite de 35 heures hebdomadaires. Que ces heures peuvent être soit récupérées soit payées.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

## À l'unanimité,

- **INSTAURE** les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emploi suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Emplois
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux	Agents des services administratifs dans le cadre des élections, de réunions, ou accroissement temporaire d'activités...
Technique	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Techniciens territoriaux	Techniques, animations, restauration, entretiens des locaux dans le cadre des astreintes techniques, protocoles, évènements festifs, accroissement temporaire d'activités, évènements exceptionnels...
Culturelle	Adjoint territoriaux du patrimoine Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Agents de la Direction Ville Attractive et Festive dans le cadre des festivités
Animation	Adjoint territoriaux d'animation Animateurs territoriaux	Animateurs du service Jeunesse lors des CLSH ou évènements exceptionnels...
Médico-sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités ou évènements
Police Municipale	Agents de police municipale Chefs de service de police municipale	Agents de la Police Municipale lors de la brigade de nuit, des interventions exceptionnelles ou lors des festivités...
Sportive	Éducateurs territoriaux des A.P.S Opérateurs des A.P.S.	Agents du service des sports dans le cadre d'un évènement exceptionnel ou des festivités...

- **DÉCIDE** de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement d'une indemnité et sur décision de l'autorité territoriale ;
- **DÉCIDE** de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
- **DÉCIDE** de mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux majoré de 10 % pour

chacune des heures complémentaires, accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les suivantes ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 2/6 – Ressources Humaines - Création d'emplois permanents au tableau des effectifs

### Rapport de Madame le Maire :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadre d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services. Le tableau est modifié dès lors qu'un poste est créé ou supprimé.

Compte tenu des besoins des services, il est proposé de créer :

Un poste de magasinier/livreur :

Ce poste est créé pour permettre à un agent de changer de filière.

L'agent qui occupe le poste de chauffeur/livreur est actuellement adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe et il a émis le souhait de changer de filière et intégrer la filière technique. Pour ce faire, il faut qu'un poste existe au tableau des effectifs dans la filière technique et le changement de filière sera possible.

Un poste de responsable du service cadre de vie :

Le responsable du service environnement a souhaité faire valider ses droits à la retraite au 01/07/2025 mais il épure ses congés depuis mi-février 2025. Le service est donc dépourvu de son responsable depuis plusieurs mois. Le poste au tableau des effectifs est bloqué jusqu'au 01/07/2025 et pour nous permettre de recruter plus rapidement il est proposé de créer un poste au tableau des effectifs.

Un poste de cuisinier :

Un cuisinier permanent a souhaité prendre une disponibilité pour convenances personnelles de 5 ans à compter du 14/04/2025. La délibération créant le poste de cet agent date de 2001 et ne comporte pas les mentions relatives à la possibilité de recruter un contractuel en cas de besoin.

Deux postes d'emplois administratifs :

Deux postes d'attachés territoriaux en vue de réussite aux concours.

Le tableau des effectifs sera mis à jour fin 2025.

*Alors que cette délibération va permettre des recrutements, Madame BRILLOT s'étonne que 5 mois après le début de l'année, les élus n'aient encore aucune idée de la situation comptable de la Commune. D'ordinaire, le compte de gestion et le compte administratif de l'année précédente arrive fin mars. À cette date du 27 mai, on ne connaît pas les comptes certifiés de l'année 2024. Elle souhaiterait avoir des explications à ce sujet. Pourquoi ces comptes, et ensuite, le budget prévisionnel modificatif, ne sont pas présentés.*

*Madame le Maire répond que les services ne sont pas prêts. La date légale et maximale de présentation de ces éléments est le 30 juin. C'est pour cela que la prochaine séance du Conseil municipal, prévue le 1<sup>er</sup> juillet est avancée au 24 juin. L'ensemble des éléments seront présentés à cette date.*

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **CRÉE** ces postes au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents et notamment les conventions correspondantes ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication ;

### **3/1 – Projet Euralille à la Deûle - Convention tripartite de reprise en gestion des ouvrages**

#### **Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :**

Le site Euralille à la Deûle dit « Grand Euralille » constitue un territoire de projet sous exploité et/ou méconnu allant de la Citadelle et du canal de la Deûle au secteur des gares.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a mandaté la SPL Euralille pour conduire des études urbaines et paysagères sur ce périmètre de 200 hectares partagé entre quatre communes : Lille, La Madeleine, Saint-André-lez-Lille et Lambersart.

C'est dans ce cadre, qu'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine a été lancé par la SPL Euralille en 2022, à l'issue duquel a été sélectionné le groupement mené par l'Agence TER, paysagistes urbanistes.

s

Afin de révéler cet arc vert métropolitain, le projet porte les ambitions suivantes :

- Développer un projet paysager d'ensemble, support de continuités écologiques et d'un rapport à la nature en ville au bénéfice des métropolitains et riverains ;

- Mettre en place une nouvelle offre de mobilité articulée autour de la mutation de l'infrastructure routière incluant l'arrivée du tramway
- Accompagner le développement du territoire et la régénération urbaine

Par délibération en date du 20 décembre 2024, la MEL a attribué la concession d'aménagement à la SPL Euralille d'une durée de 15 ans (dont une année de clôture). Le bilan prévisionnel est de 196 685 K€ HT ;

Les participations de la MEL s'élèveront à 128 683 K€ HT et se décomposeront comme suit :

- 60 792 K€ HT de participation aux équipements publics soit 72 950 K€ TTC,
- 67 891 K€ de participation d'équilibre ;

En contrepartie, les 4 communes concernées par le projet s'engagent à assurer la gestion des ouvrages réalisés dans le cadre de la concession, qui relèvent, selon les clés de répartition définies dans la convention tripartite, de leurs compétences (éclairage, mobilier urbain) ou de leurs propriétés (foncier du parc de la gare). Ces modalités seraient fixées dans une convention tripartite MEL, Ville, SPL Euralille.

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions de la reprise en gestion par les communes des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération Euralille à la Deûle ainsi que des modalités de la remise d'ouvrages.

Le plan de domanialité et de gestion sera établi selon les principes suivants :

- Espaces publics, voiries (hors boulevard urbain et hors infrastructures Tramway Extramobile) :
  - Gestionnaire principal : MEL
  - Gestionnaire secondaire : Commune en fonction de ses compétences propres (plantations, éclairage public et mobilier). La ville est concernée par la rue de la gare, la rue Constantine et un morceau de la rue Victor Hugo.
- Espaces verts (hors rubans) :
  - Gestionnaire : Propriétaire du terrain sur lequel est implanté l'ouvrage. À titre indicatif, le plan foncier à la date de l'attribution de la concession est annexé à la présente. La ville est concernée par le foncier dont elle est propriétaire sur le site du parc de la gare.

Dans le cas où des transferts fonciers auraient lieu pendant la durée de la concession entre les signataires de la convention tripartite ou avec les autres communes concernées par l'opération « Euralille à la Deûle », l'acte translatif de propriété précisera les modalités de gestion des ouvrages réalisés ou à réaliser dans le cadre de la concession. Dans le cas où la MEL se porterait acquéreuse d'un foncier d'une parcelle ayant vocation à accueillir un espace vert, elle en assurerait la gestion. La MEL et la SPL Euralille seront sollicitées pour avis préalablement aux transferts de propriété.

De manière générale, dans le cas où une commune concernée par l'opération souhaiterait céder une parcelle dont elle est propriétaire sur le territoire d'une autre commune, elle sollicitera pour avis ladite commune du transfert de propriété envisagé préalablement à sa réalisation.

La MEL s'engage à valider l'ensemble des éléments en accord avec les Villes dès la phase avant-projet. Le projet, dans ses phases ultérieures de définition devra également être validé par les personnes destinataires des ouvrages L'aménageur s'engage à consulter et à recueillir l'accord formel de la MEL et celui de la Ville pour toute modification qui interviendrait postérieurement à ces validations.

Rappel chronologie du projet :

- 2017 : La MEL confie un mandat d'étude urbaine à la SPL Euralille sur le secteur « Euralille à la Deûle »
- Juin 2019 : La MEL adopte un Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) prévoyant la mise en place de lignes de tramway et de lignes de bus à haut niveau de services
- 2021 : La MEL confie un mandat d'études pré-opérationnelles « Euralille à la Deûle dit Grand Euralille » à la SPL Euralille
- 7 avril 2022 : Lancement du dialogue compétitif (pour la sélection de l'équipe lauréate)
- Juin 2022 : La MEL définit les tracés des lignes de tramway et de bus à haut niveau de services du SDIT
- Du 4 juillet 2022 au 1<sup>er</sup> octobre 2022 : Première phase de concertation « À la découverte du territoire Euralille à la Deûle dit Grand Euralille »
- Août 2023 : Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine menée par l'agence Ter
- Du 15 novembre 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2024 : phase 2 de la concertation « Élaboration du plan-guide »
- 20 décembre 2024 : attribution de la concession à la SPL Euralille

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite de gestion des futurs espaces publics et espaces verts du projet Euralille à la Deûle et tout acte afférant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure permettant l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

### Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille a lancé une démarche le 19 décembre 2018, pour définir une ambition commune pour les Bords de Deûle à l'horizon 2040.

Le territoire de projet des « Bords de Deûle » constitue un espace à fort enjeu de mutation pour la Métropole et les communes concernées, d'ailleurs des mutations sont d'ores et déjà engagées dans cet espace de tradition industrielle notamment des développements résidentiels qui se poursuivront sur ce secteur à l'horizon 2040.

La Deûle, tout en constituant un réel atout pour le territoire représente une contrainte physique pour les déplacements terrestres et les ouvrages de franchissement actuels ne permettent pas de satisfaire, en confort et en sécurité, la demande de déplacements des habitants dans ses différentes expressions (marche à pied, vélos, transports collectifs et voitures individuelles).

Aussi, le nouvel ouvrage de franchissement entre La Madeleine et Saint-André sera utilisé par la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-André et Villeneuve d'Ascq et permettra de connecter cette nouvelle ligne de BHNS à la future ligne de tramway du Pôle lillois et a fait l'objet d'une concertation. D'ailleurs la Métropole Européenne de Lille envisage de tirer le bilan de cette concertation préalable à l'occasion de son Conseil de juin 2025 et la Ville de Saint André Lez Lille a l'opportunité d'émettre son avis sur ce projet.

La Ville de Saint-André-lez-Lille considère que ce projet est positif pour son territoire et donc lui est favorable et souhaite que le sens de circulation soit un sens unique du nord vers le sud de la rue Sadi-Carnot à Saint-André-lez-Lille, dans sa partie la plus étroite, afin de mieux répartir les flux de circulation venant de la couronne Nord.

*Madame le Maire indique que la Ville a reçu une demande d'amendement sur ce projet de délibération de la part du groupe Osons, elle demande donc aux élus de lire leur proposition.*

*M. RICHER donne quelques précisions préalables, la restitution du bilan de la concertation étant arrivé la veille. Il considère que cette concertation a été bâclée. Elle prévoyait 4 étapes et tout est fini à la fin de la première. Il n'y a pas eu de concertation publique. Une plaquette de communication sans information supplémentaire a été distribuée. Il note que pas une ligne du projet initial n'a été modifiée malgré les arguments avancés et quelles que soient les réponses au questionnaire proposé par la Ville, et ce même si les gens demandaient plutôt des avancées sur les liaisons piétonnes et cyclistes.*

*M. RICHER prend acte que, dans le quartier Quai 22, qui devient agréable et propice aux promenades, on va implanter un pont de 20 m de large, avec une prévision de 1200 véhicules par heure. Il comprend par ailleurs que les trois voies prévues pour les automobiles vont être par la suite réservées au tramway et au bus à haut niveau de service : pourquoi ce changement de destination ? M. RICHER pense que les structures devraient être prévues pour leur destination finale dès le départ.*

*Il constate que les études de circulation montrent une prévision d'augmentation du trafic en ajoutant ce pont, soit 45 % d'augmentation. Et sur la rue Sadi-Carnot : 60 à 80 % de trafic supplémentaire (+500 véhicules par heure). M. RICHER trouve cela*

*paradoxal quand on sait que l'idée est de diminuer la part des véhicules automobiles dans le trafic : avec la construction de ces infrastructures et des nombreux logements nouveaux, on crée au contraire de la dépendance automobile au lieu d'améliorer la circulation des vélos et des piétons.*

M. RICHER présente l'amendement de son groupe :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable au projet de création d'un nouvel ouvrage de franchissement entre Saint-André-lez-Lille et La Madeleine ;
- D'exprimer sa préférence pour que l'investissement de 20 M€ HT soit réaffecté à la création de 3 passerelles piétons/vélos dans le secteur des bords de Deûle :
  - o Un franchissement de la Deûle entre le quartier Quai 22 et La Madeleine par le pont de l'ancienne voie ferrée Lille-Comines ;
  - o Une passerelle sur la Deûle à l'entrée de ville (axe du pont LGV) pour relier le quartier de la gare avec les nouveaux aménagements de la Basse Deûle et du jardin de la Poterne.
  - o Une passerelle au-dessus des voies ferrées pour créer un cheminement accessible entre le centre de Sainte-Hélène et la rue Leclerc à Saint-André.
- D'exprimer sa préférence pour un sens unique du nord vers le sud de la rue du président Pompidou à La Madeleine, afin de mieux répartir les flux de circulation venant de la couronne Nord.

*Madame le Maire rappelle que la concertation a été établie par la MEL puisqu'il s'agit d'un projet métropolitain. Elle note que les remarques de M. RICHER n'ont pas été posées la veille, lors de la restitution de cette concertation à la MEL, alors que c'était l'occasion. Elle note que les études montrent bien la nécessité de ce pont. La construction des logements de Quai 22 date de 12 ans, et est conforme à la demande de création de logements actés par la MEL et la Préfecture. Elle répond à un coefficient de densification voté à la majorité à la MEL.*

*Pour ce qui est du sens de circulation défini par M. LE PRÊTRE, il s'agit d'une réflexion des maires des trois communes et qui ne va pas s'exercer immédiatement puisque l'on attendra l'arrivée du tramway.*

Madame Joséphine FARINEAUX répond à M. RICHER :

I/ Le pont

Le projet de pont sur la Deûle est un projet structurant pour la MEL et le territoire Bords de Deûle. Les ponts existants « Abbaye » et « Sainte-Hélène » ont plus de 70 ans et ne peuvent être élargis ou rénovés.

1. Ce projet répond à une nécessité dès aujourd'hui, notamment pour accompagner le développement du Territoire de la Couronne nord dont celui de Saint-André. Il est en effet indispensable de prévoir un ouvrage capable d'absorber les flux attendus, estimés entre 700 et 1000 passages/jour avant même la mise en service du tramway. Ces flux ne peuvent, en l'état, être pris en charge par le pont de l'Abbaye, dont la

capacité est insuffisante. Le pont projeté constitue donc une réponse immédiate aux besoins du territoire.

2. L'ouvrage prévoit une configuration exemplaire en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle. Dès sa livraison, 68 % de l'espace sera dédié aux modes doux (piétons et cycles). À terme, cette part atteindra 86 %, incluant également le passage du transport en commun en site propre. Le pont offrira notamment un double sens piéton et cyclable, garantissant un confort et une sécurité d'usage renforcés.

3. Le pont de la Deûle s'intègre dans un maillage plus large de franchissements prenant en compte les modes de mobilité douce :

- Dans le cadre du projet Euralille à la Deûle, deux franchissements sont déjà programmés :

- o La passerelle Sainte-Hélène, dédiée aux modes doux ;

- o Le pont Royal, qui intégrera le passage du tramway tout en conservant un espace pour les mobilités douces.

- Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement des Bords de Deûle, les élus de Marquette, La Madeleine et Saint-André ont demandé l'inscription au PPI de la MEL d'une passerelle de connexion au niveau du futur parc. Cette demande est en cours d'analyse.

4. Le bilan de la concertation présenté lors de la réunion de restitution hier à la MEL fait ressortir que :

- Le pont est fortement attendu pour améliorer les déplacements des cyclistes et des piétons, qui ont été les plus nombreux en proportion à s'exprimer.

- Le pont est aussi perçu comme un moyen d'améliorer la desserte du secteur en transport en commun en accueillant des bus.

- Le pont répond aux besoins de déplacement à court et long termes, avec une utilisation qui évoluera dès que le projet de BHNS sera mis en place.

Ensuite, cette présentation a été largement diffusée de façon objective par la MEL hier soir. Quelques chiffres pour illustrer : 80% des contributeurs trouvent le pont intéressant pour les mobilités douces, 70% pour le bus et 54% pour la voiture.

## II/ Sens de circulation

Les villes de Marquette, La Madeleine et Saint-André ont réfléchi sur un sens optimal de circulation afin de se partager les flux. D'ailleurs ce sens a été voté à l'unanimité dans les Conseils Municipaux de ces Villes. Saint-André maintient le sens prévu dans la délibération.

En conclusion,

Le projet de pont s'inscrit dans une logique d'anticipation des besoins, de transition écologique et de cohérence territoriale. Il répond à une urgence fonctionnelle tout en renforçant le maillage cyclable et piéton à l'échelle métropolitaine. Pour l'ensemble de ces raisons, l'amendement est rejeté.

*Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met l'amendement au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité,**

**Contre :** *Mme MASSE, M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SÉNÉCHAL, M. THIBAUT, M. GOVAERT, M. HUYLEBROECK, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, M. ANDRÉ, M. GOSTIJANOVIC, Mme HENNEBELLE, Mme GONZLEZ RUIZ, M. CRUCHET, Mme DURIEUX, Mme SEGUIN, M. LEBLANC, Mme RONCHIADIN, M. LESIEUX, M. MERCIER, Mme LAURENT*

**Pour :** *M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT*

**Abstentions :** *M. PARSY, M. DUSAUTOIS*

- **REJETTE** l'amendement du groupe OSONS concernant la délibération sur la concertation sur l'ouvrage de Franchissement de la Deûle

*Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité,**

**Contre :** *M. PARSY, M. DUSAUTOIS, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT*

- **ÉMET** un avis favorable au projet de création d'un nouvel ouvrage de franchissement entre Saint-André-lez-Lille et La Madeleine ;
- **EXPRIME** sa préférence pour un sens unique du Nord vers le Sud de la rue Sadi Carnot à Saint-André-lez-Lille, dans sa partie la plus étroite, afin de mieux répartir les flux de circulation venant de la couronne Nord ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

### 3/3 – Déclassement partiel des parcelles BD 76, et BD 70

#### **Rapport de Mme Joséphine FARINEAUX :**

Vilogia entreprend la réhabilitation des résidences de logements des Vertes-Feuilles. Ce projet a été engagé suite à la concertation menée sur le quartier avec les habitants.

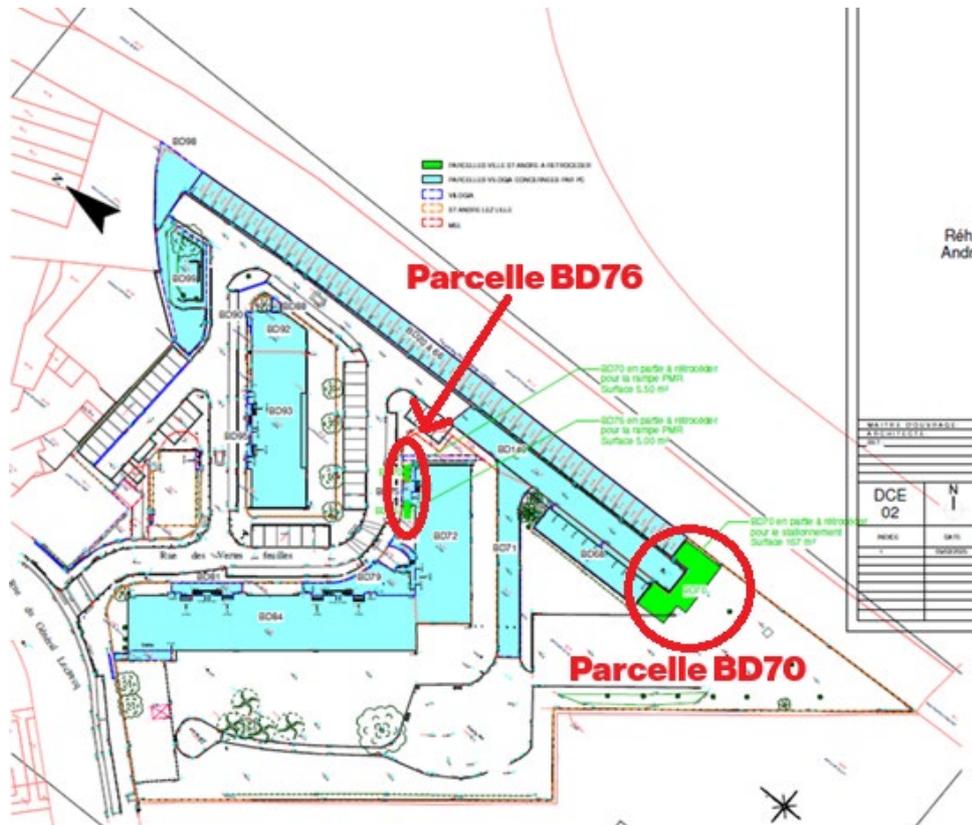
Le bailleur n'est propriétaire que des bâtiments sur le quartier.

Vilogia au regard des contraintes réglementaires d'urbanisme et d'accessibilité, doit :

- créer 7 places de stationnement supplémentaires sur le terrain de la Ville, places exigées au regard des normes du PLU,
- créer deux rampes d'accès PMR.

Pour ce faire il a besoin de 167m<sup>2</sup> de la parcelle BD70 et 10,5m<sup>2</sup> de la parcelle BD 76.

La ville est propriétaire de tous les espaces extérieurs (parcelles BD 70 et BD 76). Il est donc nécessaire de déclasser ces parcelles en partie pour envisager une cession.



*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **PRONONCE** le déclassement partiel du domaine public des parcelles BD76 partielle (10,5m<sup>2</sup>) et BD70 partielle (167m<sup>2</sup>), et d'intégrer les surfaces concernées au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### 3/4 – Urbanisme – PLU 3.1

#### Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Le 28 juin 2024, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé d'engager les 2 procédures de remaniement de son Plan Local d'Urbanisme (PLU3) suivantes :

- Modification du PLU portant sur les 97 communes de la MEL (PLU3.1) ;
- Traduction au PLU des enjeux urbains liés au déploiement de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing (PLU3.1-TRT).

Après une phase de concertation préalable dont le Conseil métropolitain a tiré le bilan le 28 février dernier, ces 2 procédures d'évolution du PLU 3 seront prochainement soumises à enquête publique unique.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet de révision du PLU3 et il est proposé d'émettre un avis favorable avec les ajustements décrits dans le projet de délibération.

Ces ajustements se situent dans le point III de la délibération :

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance, le Conseil Municipal émet une demande d'ajustement sur les sujets suivants :

- Au point n°2 de la modification du PLU, concernant le « Parc Habité », et suivant les points ci-dessous :
  - o En matière de phasage, il est à rappeler que le projet est avant tout un parc de plus de 20 hectares, dans lequel des constructions vont venir s'accrocher et faire lien entre les quartiers existants plutôt industriels et ce parc. Il est alors important de s'assurer que le parc se fasse dans le 1<sup>er</sup> temps de réalisation de l'opération et non à la fin de la commercialisation. Il doit être fait mention dans l'OAP d'un engagement de la réalisation du parc avec les premières constructions.  
Il est également important de préciser que le parc sera métropolitain, pour éviter tout débat ultérieur sur la gestion de ce parc.
  - o Concernant le lot A, qui accueillera la médiathèque intercommunale et la piscine métropolitaine, un système viaire comprenant un accès véhicules et des modes doux ainsi que des places de stationnement extérieur est impératif, dans la mesure où ces lieux sont destinés à recevoir du public (ERP, pompier, accès livraison et navette scolaire...).
  - o En matière de stationnement, le Conseil Municipal demande à ne pas appliquer le zonage S0 sur Saint-André, qui impose une seule place

de stationnement par logement, peu importe la superficie et la typologie. Un zonage en S1, *a minima*, est demandé.

- En matière de programmation, le seuil maximal acceptable sur Saint-André est de 600 logements, chambres de l'hébergement comprises.
  - Dans une logique de gestion globale des espaces publics ou assimilés, les cheminements piétons, prévus dans les emprises privées, devront être gérées par la MEL, afin de pérenniser l'esprit du « parc habité ».
  - Afin de respecter la concertation, une seule émergence à R+14, sur le territoire de Marquette, devra voir le jour (et non 2 comme indiqué dans l'OAP), et ce, afin de libérer les espaces végétalisés au sol.
- Sur le point n°3 de la modification du PLU : il est demandé à la Métropole Européenne de Lille d'étudier le secteur AUDm du corbeau, plus finement. Ce site nécessite une approche plus en détail qui requiert de temporaliser ce changement de zonage.
  - Sur le point n°5 de la modification du PLU : Il s'agit de la rue du Général-Leclerc et non de la rue du Maréchal-Leclerc.
  - Sur le point n°7 de la modification du PLU, concernant un Emplacement Réservé (ER) de voirie « E4 », situé au bout de la rue Sadi Carnot (côté Pont de l'Abbaye) : la ville demande à la MEL d'ajuster l'opportunité et le dessin de cet ER au regard des études techniques réalisées récemment, qui réajustent le besoin d'emprise.

*Mme BRILLOT revient sur l'opération d'aménagement programmé sur la friche Solvay. Il avait été promis un beau parc métropolitain de 20 hectares, mais le PLU 3.1 va accélérer le projet de création d'un nouveau quartier de 8 hectares sur cette friche sous le nom de « parc habité ». Pour Madame BRILLOT ce nom tente de masquer une importante densification en R+7, tout le long de la rue Félix-Faure, et une accélération du programme local de l'habitat. Elle rappelle les chiffres : 1754 logements étaient déjà prévus jusqu'en 2028, ce projet de la rue FF vient en plus de ce volume record de logements à produire.*

*Elle a 3 remarques :*

- *600 logements maximum sont demandés sur la Commune, mais ce projet et en partie également sur la commune de Marquette, pour 100 à 200 logements. De plus, il comprend une résidence de 100 chambres dans l'OAP. Donc, on obtient un total de 800 à 900 logements en incluant les logements de ces résidences.*
- *Une demande d'adoucissement de zonage en matière de stationnement par logements a été demandée, c'est-à-dire de passer au zonage S1 et non S0. Mme BRILLOT rappelle que c'est une demande récurrente des habitants du projet Caby, elle se demande donc pourquoi souhaiter ce changement sur Solvay et non Caby*

- *Le PLU 3.1 demande un changement de zonage du secteur Solvay pour engager ce gros projet immobilier, actuellement en secteur UE (économique). La majorité souhaite le modifier en secteur à urbaniser. Mme BRILLOT demande quelle est la pollution du secteur Solvay. Pour elle, aucune étude n'invalide la dernière évaluation des risques sanitaires, qu'elle cite « Sur cette friche, l'évaluation valide que l'état environnemental résiduel du site à l'issue des travaux de remise en état et compte tenu des diagnostics complémentaires effectués, est compatible avec un usage industriel mais sous réserve d'une couverture de la zone ». Donc pas compatible avec la construction de logements. Madame BRILLOT demande où en sont les études de pollution afin de valider un changement de zonage ?*

*M. RICHER formule une autre remarque : cette délibération expose des modifications du PLU. Il indique que le cahier communal comporte également une modification qui concerne la piscine municipale. Il note que la Ville demande également le déclassement de la piscine de l'inventaire du patrimoine architectural urbain et paysager. La mise en place de cette procédure est une reconnaissance que le permis de démolir était bien irrégulier puisqu'il omettait de passer par cette procédure de déclassement. Il note ce souci de se mettre en conformité afin de pouvoir démolir la piscine historique. M. RICHER constate qu'il est indiqué dans l'argumentaire que les diagnostics ont déjà été menés et qu'il n'y a aucune possibilité de restauration. Il trouve cela assez étrange, car ce n'est pas ce que disent les études techniques, et ce n'est pas non plus ce qui a été répondu au groupe Osons après leur recours gracieux où le maire avait indiqué relancer une étude afin d'avoir un état des hypothèses de rénovation. M. RICHER aimerait savoir quand il obtiendra un retour de ces études et pourquoi le PLU comporte déjà la mention du déclassement de la piscine. Il rappelle que des avis objectifs donnaient la possibilité de réfection de la piscine (Projex), alors que la Ville dit dans le PLU qu'il n'y a aucune possibilité.*

*Madame le Maire répond tout d'abord à Madame BRILLOT. Pour ce qui est du parc, elle affirme qu'il fera bien 20 hectares. Le terme de « parc habité » vient de l'idée de disséminer les bâtiments en bordure du parc afin de n'avoir pas une barre d'immeubles le long de la rue Félix-Faure.*

*Madame le Maire confirme que la majorité souhaite verrouiller le nombre de logements à 600, y compris les résidences. Elle rappelle que le passage du tramway nécessite de répondre au coefficient de densité qui est de 0,7, ce qui a été voté dans le cadre du tracé du tramway.*

*Madame le Maire confirme que le site est en zone UE, il est nécessaire de le changer. Sur la question de la pollution des sols, la MEL a procédé à de nouvelles études qui seront prochainement transmises.*

*En ce qui concerne la question sur la piscine municipale, Madame le Maire indique que l'étude est bien en cours. Les éléments devraient arriver avant l'été, et Madame le Maire a insisté pour avoir ces éléments avant la prochaine séance du Conseil Municipal. Elle assure que cette étude sera complète, avec des ponctions au niveau des piliers, l'état réel des dégâts, le montant des travaux et le délai de réalisation d'une éventuelle réhabilitation. C'est à ce titre que Madame le Maire a procédé à la suspension du permis de démolir, en attendant d'avoir tous les éléments.*

*M. RICHER note que l'on vote des délibérations avant d'avoir les résultats d'études : c'est de l'anticipation.*

*Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité,**

**Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT,  
M. RENOUF, Mme ATTINAULT**

**Abstentions : M. PARSY, M. DUSAUTOIS**

- **ÉMET** un avis favorable avec ajustements sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille, suivant les demandes formulées supra.

#### **4/1 – Financement des écoles sous contrat d'association : participation au titre de l'année scolaire 2024/2025**

##### **Rapport de M. Laurent GOVAERT :**

Conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation et à la circulaire du ministre de l'éducation nationale en date du 15 février 2012, les communes sont dans l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

L'annexe de la circulaire détermine les modalités de calcul du coût de l'élève public, appelé forfait communal.

À ce forfait, sont déduites les dépenses engagées par la ville au profit des élèves de chaque école privée tout au long de l'année scolaire n-1 (piscine, intervenants sportifs, voyages de fin de cycle, etc.)

Le montant de ce forfait communal au titre de l'année 2024-2025 n'est pas arrêté à ce jour et nécessite d'être conforté. La Ville envisage donc de faire face à ses obligations de financement des écoles privées en accordant l'équivalent de 70% des montants versés aux écoles privées au titre de l'année scolaire 2023-2024. Ces montants feront l'objet d'une première convention de financement.

À l'automne 2025, le montant du solde sera arrêté afin de procéder à un deuxième versement qui fera l'objet d'un avenant à la convention de financement adoptée ce printemps.

À noter que nous disposons d'ores et déjà des éléments suivants :

- L'école Saint-Joseph, compte 187 élèves andrésien. Elle compte également 55 élèves domiciliés dans les communes voisines ayant fait l'objet d'un accord de réciprocité, avec effet financier.
- L'école La Cessoie compte quant à elle 107 élèves andrésien et 210 enfants domiciliés dans les communes voisines ayant fait l'objet d'un accord de réciprocité, avec effet financier.

Ces éléments déterminent la contribution versée à chaque école privée de la ville et expliquent que les sommes diffèrent d'une école à l'autre.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'OGEC « École Saint-Joseph », donnant lieu au versement de la contribution au titre de l'année scolaire 2024-2025, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'OGEC « École et Famille de l'école de la Cessoie », donnant lieu au versement de la contribution au titre de l'année scolaire 2024-2025, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 5/1 – Convention 2025-2027 - Partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

### Rapport de M. Nicolas LE NEINDRE :

Les services de la commune ont sollicité la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Hauts De France, afin de renouveler le partenariat mis en place avec la commune depuis 2021. Ce conventionnement vient en complément de l'ensemble des actions déjà mises en place dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt « Objectif Centralité » de la Métropole Européenne de Lille et en partenariat avec la commune.

Ce renouvellement de partenariat se traduit par la signature d'une convention pour une période de deux ans, avec un programme annuel d'actions défini par les deux partenaires.

Grâce à ce document, la CMA s'engage à répondre aux besoins spécifiques des artisans de la commune, notamment en ce qui concerne la création et la valorisation des activités artisanales.

La CMA agira notamment sur les points suivants :

- Observer le tissu économique andrésien

- Promouvoir les métiers de l'Artisanat et ses entreprises
- Accompagner tout au long de la vie de l'entreprise
- Favoriser l'emploi dans l'Artisanat
- Dynamiser les marchés de plein air
- 

Chaque année, un bilan des actions menées sera présenté par la CMA à la commune.

Afin de pouvoir traduire ces objectifs en actions concrètes sur le terrain, la commune versera une subvention auprès de la CMA selon les modalités suivantes :

	PARTIE FIXE	PARTIE SUR SAISINE DE LA COMMUNE	TOTAL PERIODE
ANNEE 1	5 250,00 €	3 750,00 € maximum	9 000,00 € maximum
ANNEE 2	6 050,00 €	3 750,00 € maximum	9 800,00 € maximum

Le versement de la partie fixe annuelle se fera comme suit : 50 % en début d'année et 50 % après présentation du bilan de l'année écoulée.

Pour la partie variable sur saisine, le versement se fera après justification de chaque saisine faite par la Commune et après réalisation de l'action demandée.

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **VALIDE** la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France pour une période de deux ans, telle qu'annexée ;
- **VERSE** une subvention annuelle selon les modalités citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

**5/2 – Journée Nationale du Commerce de Proximité 2025**

**Rapport de M. Nicolas LE NEINDRE :**

L'Association « La Journée nationale du commerce de proximité et du centre-ville » a pour mission de contribuer, avec l'ensemble des acteurs économiques, à la promotion du commerce dans la commune dans toutes ses composantes économiques, sociétales et en environnementales.

L'association s'adresse prioritairement aux acteurs économiques en charge du commerce au sein de chaque collectivité.

À ce titre, la commune de Saint-André a l'intention de mettre en place différentes actions qui sont menées par cette association :

- Organiser une manifestation récurrente « La Journée Nationale du Commerce de Proximité » qui est une manifestation organisée sur l'ensemble du territoire et qui se déroule chaque année en octobre. Le programme pour la journée du 11 octobre 2025 est en cours d'élaboration par les différents partenaires de l'opération.

- Concourir au label « Commerce et Artisanat dans la ville » qui exprime la capacité des acteurs économiques à maintenir et développer un commerce de proximité dans la commune. Dans le cas où la commune est lauréate, elle s'engage à afficher le label « Commerce et Artisanat dans la ville » et installer le panneau en entrée de ville.

L'association s'adresse prioritairement aux acteurs économiques en charge du commerce au sein de chaque collectivité. Elle favorise et encourage la synergie des différents acteurs :

- Élus locaux
- Organismes consulaires
- Unions commerciales

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À la majorité,**  
**Abstentions : M. PARSY, M. DUSAUTOIS**

- **ADHÈRE** pour l'année 2025 à l'association « la Journée Nationale du commerce de proximité et du centre-ville » ;
- **PARTICIPE** à la manifestation nationale JNCP 2025, qui se déroulera le 11 octobre 2025. Le programme de la journée est en cours d'élaboration par les différents partenaires de l'opération ;
- **PARTICIPE** au concours du Label national « Commerce et Artisanat dans la ville », pour l'édition 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;

- **DIT QUE** le Maire ou son adjoint délégué représentera la commune auprès de L'Association « La Journée nationale du commerce de proximité et du centre-ville » ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

## 6/1 – Sport – Coût des Entraîneurs Sportifs

### Rapport de Monsieur Pascal THIBAUT :

La délibération proposée reprend celle votée en 2024.

Les conventions 2024/2025 concernant cette subvention ont été transmises aux clubs en mars 2025 pour un montant de 23 000 €.

Les subventions sont versées par trimestre de la façon suivante :

- De décembre à mars
- D'avril à juillet
- D'août à novembre

*Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout acte y afférent avec les clubs sportifs qui sollicitent la Ville pour l'octroi de cette subvention, sous réserve qu'ils répondent aux critères exigés par la présente délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

## 6/2 – Sport – Subvention exceptionnelle à l'association USSA tennis de table dans le cadre de l'achat d'un minibus 9 places

### Rapport de Monsieur Pascal THIBAUT :

Souhaitant lui apporter son soutien, la Commune se propose d'aider l'association USSA Tennis de table, qui souhaite acquérir un véhicule type 9 places à titre individuel, *via* la mise en œuvre d'une subvention exceptionnelle complémentaire à la subvention « Mbus 2.0 » de la région Hauts de France.

La subvention proposée ne pourra dépasser les 19 000 € soit 9 500 € à l'USSA Tennis de table et 9 500 € à l'USSA Omnisport.

*M. GARCIA salue l'initiative du Club Tennis de table qui a su mobiliser un financement régional conséquent en vue d'acquérir un minibus, avec le soutien de la Ville. C'est un projet qui facilitera les déplacements des licenciés et contribuera au rayonnement de notre Commune.*

*Il souhaite toutefois éclaircir quelques points :*

- *Le club aura-t-il les ressources nécessaires pour couvrir durablement les frais d'assurance, d'entretien et de carburant ?*
- *Sur les aspects logistiques : où sera stationné le véhicule ? Par ailleurs, le financement étant public, le véhicule pourra-t-il être mis ponctuellement à disposition de la Commune ou d'autres associations ?*
- *Ensuite, ce projet aura-t-il un impact sur les cotisations des adhérents du club ? ce qui pourrait être compliqué pour certains publics.*
- *Enfin, M. GARCIA demande si la Commune prévoit d'accompagner d'autres associations à la même hauteur pour des projets similaires ? Il lui semble en effet important de définir un cadre équitable et transparent pour l'attribution de ces soutiens.*

*M. GARCIA termine en précisant avoir noté qu'une partie de la subvention (9 500 €) sera attribuée à l'USSA omnisports. Pourquoi l'USSA Omnisports, d'autant qu'ils ne sont pas au courant ?*

*M. THIBAUT répond que cet achat va en effet engendrer des frais pour l'association mais qu'elle sera en capacité de les assurer. Pour le stationnement, le club devra le gérer : le minibus ne pourra pas être remisé sur un parking municipal pour des raisons d'assurance. Concernant le prêt : le Président du club souhaite pouvoir prêter contractuellement le véhicule aux autres sections de l'USSA. Sur les cotisations, à la connaissance de M. THIBAUT, il ne semble pas y avoir d'augmentation prévue.*

*Pour ce qui est de l'équité envers les associations, M. THIBAUT précise qu'un courrier a été envoyé à chaque section sportive à ce sujet et qu'il n'y a pas eu d'autres demandes que le Tennis de table pour l'instant.*

*Quant à la partie versée à l'USSA Omnisport, il s'agit uniquement d'un aspect administratif : cette somme sera reversée à la section Tennis de table.*

*Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 9 500 € à l'USSA tennis de table de Saint-André ainsi que de 9 500 € à l'USSA Omnisports ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

*L'ordre du jour ayant été traité, Madame le Maire passe à la motion proposée par le groupe « Osons ».*

**M. GARCIA présente la motion du Groupe « Osons » : « Pour un cimetière accessible et agréable »**

Le cimetière communal est un lieu de mémoire individuel et collectif, patrimonial, qui peut être un support culturel et identitaire pour une commune. À Saint-André, nous avons la chance de bénéficier d'un magnifique parc de 3,5 hectares en centre-ville, richement arboré. Hélas, depuis plusieurs années, de nombreux usagers témoignent du mauvais état général et d'un sentiment d'abandon de ce lieu de recueillement. Les allées sont difficilement praticables, l'espace du « souvenir » et le columbarium ne sont pas dans un état correct.

Par cette motion, nous voulons alerter sur la double nécessité d'un aménagement paysager et d'une gestion du cimetière qui manquent de moyens et de perspectives au-delà des mobilisations ponctuelles pour les cérémonies officielles. Parce que le cimetière est un parc municipal aux usages diversifiés (lieu de passage piétons, seul point d'eau potable public, point de compostage collectif, espace de nature paisible pour se ressourcer...) nous proposons d'engager une réflexion collective pour une ambition :

- sur le plan de l'accessibilité et du confort pour les usagers, pour la promenade et le recueillement : c'est un lieu qui doit assurer une accessibilité exemplaire pour les personnes à mobilité réduite, les familles avec poussettes etc. et être doté d'équipements de confort (en particulier des bancs, des poubelles et points d'eau mieux répartis, etc.) ;

- sur le plan d'une requalification paysagère et d'une gestion soucieuse de la santé publique et de la préservation de la biodiversité : ce n'est pas synonyme d'absence d'entretien, bien au contraire ! mais d'un espace réaménagé pour assurer une gestion adaptée pour un cimetière naturel.

Par cette motion, nous souhaitons que la ville s'engage à animer un dialogue avec les différents usagers (riverains, familles, associations...) et donne les moyens nécessaires à cette nouvelle ambition partagée pour le cimetière.

**Réponse de Madame Pascale LAHOUSTE à M. Garcia**

Nous n'avons pas attendu cette motion pour agir et prendre en compte les besoins des habitants. Depuis le début du mandat, 192 507 euros ont été investis pour entretenir, moderniser et embellir le cimetière, qui est un lieu de recueillement essentiel et respectueux.

Dès 2020, nous avons engagé près de 50 000 euros pour la création d'une allée, des travaux sur les caveaux et monuments, ainsi que des actions de fleurissement et de maintenance.

En 2021, nous avons poursuivi avec plus de 17 000 euros d'investissement, notamment pour la reprise de concessions échues et des entretiens réguliers, sans oublier l'amélioration du cadre paysager.

En 2022, ce n'est pas moins de 9 000 euros d'investissements pour la création d'un columbarium, l'engazonnement, la reprise de concessions échues, l'entretien et les plantations.

En 2023, plus de 22 000 euros ont été consacrés à l'achat de bancs, à l'entretien et à la poursuite des actions engagées.

Depuis 2024, la Ville poursuit ses efforts avec la création d'un puits de dispersion, des aménagements paysagers.

Mais au-delà des chiffres, ce sont deux objectifs majeurs qui guident désormais l'aménagement du site :

- Apporter un cadre apaisant et végétalisé, propice au recueillement.
- Favoriser la biodiversité pour faire du cimetière un véritable îlot de fraîcheur.

Nous avons également planté de nouveaux arbres dans l'allée transversale afin de créer un alignement structurant et ombragé. Un plan de gestion a été mis en place pour organiser, dans le temps, la plantation d'arbres et d'arbustes adaptés, sans gêner les concessions, en préservant les équilibres du site.

Ce sont là des actions concrètes, visibles, durables.

Elles sont menées en lien étroit avec les services municipaux et en réponse directe aux attentes des habitants, qui nous font part régulièrement de leurs besoins et de leur attachement à ce lieu.

Nous partageons tous ici la volonté d'un cimetière digne et bien entretenu. C'est pour cela que nous travaillons depuis 2020 et que nous continuerons à travailler en ce sens.

*Madame LAHOUSTE ajoute qu'elle n'a que d'excellents retours sur l'entretien et l'état du cimetière de la part des usagers.*

*M. GARCIA s'attendait au rejet de la motion, mais son intention n'était pas de pointer du doigt, mais d'ouvrir une réflexion collective sur un lieu qui occupe une place singulière dans notre Commune : à la fois espace de mémoire, de recueillement mais aussi parc public central, vivant et traversé au quotidien. Il assure que pour sa part, il a des remontées différentes de la part des usagers, sur l'état de lieux, l'accessibilité, ou le manque d'équipement, qui montrent qu'il existe une attente réelle.*

*M. GARCIA reste convaincu que le cimetière mérite une attention à la hauteur de sa valeur patrimoniale et de ses multiples usages. Si cette motion n'a pas trouvé de consensus aujourd'hui, il espère qu'elle nourrira à l'avenir une réflexion partagée sereine et ambitieuse. Son groupe reste disponible pour y contribuer.*

Madame le Maire met la motion au vote.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À la majorité,**

**Contre :** Mme MASSE, M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SÉNÉCHAL, M. THIBAUT, M. GOVAERT, M. HUYLEBROECK, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, M. ANDRÉ, M. GOSTIJANOVIC, Mme HENNEBELLE, Mme GONZLEZ RUIZ, M. CRUCHET, Mme DURIEUX, M<sup>me</sup> SEGUIN, M. LEBLANC, Mme RONCHIADIN, M. LESIEUX, M. MERCIER, Mme LAURENT

**Pour :** M. PARSY, M. DUSAUTOIS, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

- **REJETTE** la motion du groupe OSONS « Pour un cimetière accessible et agréable »

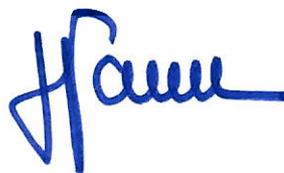
Madame le Maire clôt la séance.

La séance de ce Conseil Municipal est levée à 21h36.

Le Maire,



La Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX